

## **Immeuble Communal 41 rue Battant - Bâtiment A - Location commerciale au profit de la SARL «KAMAK» - Renouvellement du bail**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par un avenant des 23 avril et 31 mai 1991 complétant le bail commercial en date du 5 juin 1984, la Ville de Besançon a donné en location, à titre commercial, à la Société KAMAK, divers locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment A de l'ensemble immobilier sis à Besançon, 41 rue Battant.

Cette location est venue à échéance le 31 décembre 1992. Le classement d'une partie de l'immeuble en insalubrité remédiable et la perspective d'une restauration immobilière des 41 et 43 rue Battant ne remettent pas en cause l'exercice d'activités commerciales.

Dès lors, il y a lieu de renouveler le bail commercial aux conditions essentielles suivantes :

### **I - Désignation des locaux**

- Dans un immeuble communal sis à Besançon, 41 rue Battant.

#### **Bâtiment A :**

- au rez-de-chaussée : magasin et arrière (98 m<sup>2</sup>)

- cave sous le magasin (surface utile 75 m<sup>2</sup>).

### **II - Durée du bail**

- Bail conclu pour 3, 6, 9 années à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

### **III - Destination des lieux**

- Tous commerces, sauf commerces bruyants ou malodorants tels que débit de boissons, restaurant, etc.

### **IV - Loyer**

- Loyer annuel de 38 744 F, payable trimestriellement et d'avance et révisable tous les trois ans, conformément à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.